

## Clauses de soumission

Version - Septembre 2015

## 1. Conditions de la Demande de propositions

La présente Demande de propositions (DP) n'est pas une offre de contrat, mais représente une définition d'exigences spécifiques, et une invitation adressée à des entreprises qualifiées à soumettre une réponse répondant à de telles exigences. L'émission de la DP, la préparation des participants, la soumission d'une réponse ainsi que la réception et l'évaluation ultérieures de la réponse des participants par Bekaert n'engage pas ce dernier à vous attribuer le marché, à vous ou à tout autre participant, même si toutes les conditions stipulées dans la DP sont remplies.

Les participants sont tenus de soumettre des offres qui soient cohérentes avec les objectifs figurant dans la section ci-après. Toutefois, en fonction des offres reçues et des capacités respectives des participants, Bekaert peut, à sa seule discrétion, attribuer des régions ou même des pays dans différentes régions séparément. Les participants sont tenus d'énoncer clairement toute disposition de leurs offres dépendant de la désignation d'un fournisseur unique. Nous prions instamment tous les participants de ne pas surévaluer leurs capacités du moment.

Le participant retenu devra être en mesure d'assurer l'intégralité de la fourniture des services ou des produits dès la date de démarrage des services ou à la date requise de fourniture des produits. Si les participants ne sont pas en mesure de lancer les services proposés ni de fournir les produits proposés à cette date, ils doivent l'indiquer clairement dans leur réponse en proposant une alternative. Bekaert se réserve également le droit de modifier ces conditions et d'autres exigences de la DP, et/ou d'inviter des participants supplémentaires à soumettre des réponses et des propositions. Seule la conclusion d'un contrat écrit engagera Bekaert en vertu des conditions générales d'un tel contrat. Bekaert n'est responsable en aucun cas, directement ou indirectement, des frais, quels qu'ils soient, engagés par les participants pour la préparation d'une réponse à la DP, ou pour la participation à des discussions ou réunions ultérieures avec Bekaert concernant ce processus de sollicitation.

Bekaert se réserve le droit d'impliquer des parties externes indépendantes dans le processus d'évaluation des propositions. Cette démarche sera considérée comme autorisée sauf opposition expresse écrite du participant. Toute déclaration confidentielle imposée par les participants sera automatiquement étendue à la partie externe sélectionnée.

Les contenus, les offres et propositions tels que complétés et/ou modifiés par des présentations de présélection peuvent, à la seule discrétion de Bekaert, être acceptés par ce dernier pour faire partie intégrante du contrat définitif et contraignant.

Bekaert se réserve le droit, à tout moment avant la signature de tout accord contraignant concernant la présente DP, sans préavis, et à sa seule et entière discrétion, de négocier avec un ou plusieurs fournisseurs potentiels, d'exclure tout fournisseur potentiel de toute autre considération sans divulguer les motifs d'un tel rejet, de modifier la procédure de la DP ou de résilier son processus.

## 2. Clause de confidentialité

La réception par un participant de la présente DP et de toute information reprise dans ce document est confidentielle et ne peut être divulguée à aucune autre société et/ou aucune autre personne, à l'exception de celles qui doivent accéder à la présente DP afin de préparer l'offre du participant.

Tous les participants considéreront et traiteront l'ensemble des informations contenues dans la présente DP comme strictement confidentielles, de même que toute autre information ou tout autre document mis à disposition dans le cadre de la présente DP. Les participants protègent et veillent à la stricte confidentialité de ces informations ou de ces documents, qu'ils n'utiliseront à aucune autre fin, et ne peuvent les divulguer ou permettre leur divulgation qu'à la seule fin de réponse à la présente DP.

Au cas où il serait nécessaire de divulguer une quelconque des informations contenues dans la présente DP à des employés ou à des agents autorisés pour l'élaboration d'une réponse à la DP, cette divulgation ne peut se faire qu'en cas de nécessité absolue. Le participant doit informer ces personnes de la confidentialité de ces informations, et faire en sorte que ces personnes s'engagent en vertu des clauses du présent paragraphe.

## 3. Clause de conclusion du marché

La participation à la soumission nécessite obligatoirement l'acceptation des présentes Clauses de soumission. Toutefois, l'acceptation des présentes Clauses de soumission n'implique pas l'acceptation automatique des Conditions générales d'achat de Bekaert.

Si et lorsque Bekaert, à la fin du présent processus de DP, attribue une partie ou la totalité de la portée de la présente DP à une société participante, les

Conditions générales d'achat de Bekaert telles que figurant en annexe du présent document de DP s'appliquent.

Si les Conditions générales d'achat de Bekaert ne peuvent être acceptées par un participant en qualité de fournisseur de Bekaert, ce participant doit le préciser clairement dans les réponses des participants de la présente DP en indiquant cette objection. En l'absence de toute objection, les Conditions générales d'achat de Bekaert seront également considérées comme acceptées par le participant et applicables à toute fourniture ou prestation de services ultérieure par le participant.

**Une condition à l'attribution implique en outre l'acceptation du Code de Conduite du Fournisseur Bekaert par le participant.**